

## Informations pratiques

### Le service de santé au travail

Les actions du service médical de prévention bénéficient à tous les agents, quel que soit leur état de santé physique ou mental. Elles ont pour but, d'une part, de vérifier que l'activité professionnelle (entendue au sens le plus large) n'a pas d'effet nocif sur la santé des agents et, d'autre part, de favoriser le maintien au travail et dans l'emploi quels que soient les événements de santé vécus par le travailleur.

Le service de santé au travail agit par la classique visite médicale de prévention. Ces consultations apportent une connaissance des effets du travail sur la santé de l'individu, mais également des informations précieuses sur la

« santé collective » d'une communauté d'agents (unité, section, service). C'est sur la base de ces informations que peuvent se déterminer des priorités d'actions qui seront intégrées aux programmes de prévention à l'échelle collective, déclinées ensuite en actions de prévention au profit des agents.

La non réalisation des visites de prévention prive l'individu et le collectif de travail d'une évaluation médicale indépendante, bien différente de celle des médecins traitants. C'est une perte de chance pour soi et pour le collectif de travail.

Au quotidien, les agents sont convoqués aux visites médicales par courrier sur leur temps de travail. Ils peuvent aussi, en cas de problème, rencontrer à leur demande l'infirmière ou le médecin de prévention pour un entretien. Le déroulement de la visite médicale de prévention est le suivant : après une actualisation des données administratives auprès de la secrétaire, l'agent est pris en charge par une infirmière qui pratique, en fonction des risques professionnels de l'agent, des examens paracliniques (biométrie, tests de vision, et, si nécessaire, ECG, audiogramme...). La visite se termine par l'entretien et l'examen médical avec le médecin de prévention. Ce dernier délivre un certificat attestant que l'état de santé de l'agent est compatible avec son poste de travail et si des aménagements sont recommandés.

Le service de santé au travail intervient également en cas de dégradation de l'état de santé d'un agent quelle qu'en soit la raison, afin d'adapter le poste de travail aux nouvelles maladies et/ou handicaps de l'agent. Ces actions peuvent bénéficier de l'apport d'intervenants extérieurs.

Les médecins et infirmières en santé au travail avec les assistants et les conseillers de prévention constituent une équipe pluridisciplinaire qui participe à l'évaluation des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail, à l'évaluation des équipements de protection individuelle. Elle réalise des études et conseille pour les aménagements des postes de travail. Une étroite collaboration existe également avec l'assistante sociale afin d'élaborer des stratégies de résolution de problèmes quand le médical et le social sont imbriqués.

Les équipes ainsi constituées participent à différents groupes de travail et instances représentatives : CHSCT, comité de suivi local...

Le service de santé au travail vous est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Rendez-vous au 05 57 92 84 70

Secrétaire : Mme Karine CORS

#### Médecins :

Dr Philippe DOIREAU, Médecin de région, de prévention et médecin agréé classe II et III

Dr Sylvain NGUYEN HUYNH, Médecin de prévention et médecin agréé classe II et III

Infirmières en santé au travail :

Mmes Jacqueline DISSAIS

et Marie-Annick NORMAND